

RÈGLEMENT

APPEL A PROJETS 2019

sur les thèmes

- « **Autoportraits** », l'exposition !
- « **No man's land** », la projection !

Art. 1 – PRÉAMBULE

L'association Café Photo Marseille (CPM) organise un grand appel à projets exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association dans le but de réaliser, courant octobre 2019, une exposition photographique collective au sein de l'espace « 3013 » de MARSEILLE. Les photographies retenues y seront exposées et/ou projetées.

Chacun est libre de participer aux deux thèmes proposés ou uniquement à l'un des deux.

Art. 2 – LES THÈMES

Cette année, il a été décidé de traiter deux thématiques distinctes :

- « **Autoportraits (de photographes)** », qui donnera lieu à une exposition de tirages « papier »,
- « **No man's land** », thème qui a obtenu le plus de suffrages lors de l'Assemblée Générale de l'association du 30 mars 2019, et dont les photos feront l'objet d'une projection sonorisée.

Art. 3 – LES PHOTOS

3.1 - « Autoportraits » : l'exposition !

3.1.2 Chaque photographe proposera entre **2 et 3 photos**, n'ayant pas forcément de lien entre elles ainsi qu'un petit texte de présentation.

3.1.3 Un jury de sélection composé de Sophie Gotti, Estelle Doehr et Alain Giraud sélectionnera **une seule image** parmi les photos présentées afin d'assurer une homogénéité d'ensemble et éviter les redondances. Charge ensuite au photographe participant d'en effectuer le tirage selon les dispositions de l'article 4 de ce règlement.

3.1.4 Selon le nombre de participants et les mètres linéaires disponibles pour l'accrochage, une seconde image pourra également être sélectionnée pour tirage. L'ensemble des choix effectués seront communiqués dans les 8 jours suivants la clôture de l'appel à projets.

3.2 - « No man's land » la projection !

Chaque photographe présentera une série de **7 à 10 photos maximum** sur le thème défini.

3.3 - Pour les deux thèmes, sont acceptées les photos couleurs et noir et blanc, disposition **paysage, portrait ou carré**, réalisées selon une technique laissée libre : argentique, numérique, polaroid, etc.

3.4 - Les photographies devront être numérisées et nettoyées de toutes poussières puis transmises sous forme de fichiers numériques lors de l'envoi du dossier de candidature (**format jpeg - 1920 pixels maximum dans la plus grande largeur - entre 72 et 300 dpi**).

Art. 4 – LES TIRAGES ET LES SUPPORTS (uniquement pour l'exposition, Autoportraits)

4.1 - Chaque photographe sera responsable de son tirage, lequel pourra être réalisé au format **30 x 45 cm, 30 x 40 cm ou 40 x 40 cm**. En cas de besoin, l'association est en mesure de communiquer aux participants une liste non exhaustive d'imprimeurs à même de réaliser leurs travaux.

4.2 – La photo sera montée **plein format** avec ou sans marges. Les supports, quant à eux doivent impérativement être de type rigide : PVC / DIBOND / CARTON PLUME / BOIS / CARTON ALVÉOLAIRE... Un système d'attache adapté au support choisi sera par ailleurs fourni par l'exposant afin de pouvoir être posé au dernier moment par l'équipe en charge de l'accrochage et permettre ainsi une uniformisation de celui-ci.

Sont exclus les supports souples de type bâches, textiles ou toiles non montées sur châssis, papier non contrecollé sur support rigide, ainsi que les photos présentées dans des cadres, avec ou sans vitre, avec ou sans passe-partout. Tout autre support non listé dans cette liste devra être préalablement validé par les référents. C'est pourquoi chaque participant, lors de l'envoi de son dossier, devra impérativement spécifier le type de support d'exposition choisi afin qu'il soit écarté ou validé dès l'enregistrement des dossiers.

Art. 5 – DOSSIER ET FORMULAIRE DE CANDIDATURE

5.1 - Seuls les dossiers de candidature envoyés par mail **avant le samedi 24 août 2019** minuit seront pris en compte. Les photographies adressées après cette date ne seront pas retenues.

5.2 - Le dépôt du dossier intégral de candidature (formulaire de candidature et photos) se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse : **cafephotomarseille@gmail.com** avec en objet du mail :

« Participation à l'appel à projets 2019 ».

5.3 - Chaque photo de la série participante (voir le format à l'article 3) devra être enregistrée sous la forme :

« nom.prenom-AUTO PORTRAITS et/ou NOMANSLAND (selon le cas)-N°delaphoto.jpeg »

Le numéro permettra de classer les photos par ordre de présentation au jury ou d'apparition en projection. (ex : dupont.albert-autoportrait-1.jpg)

5.4 - Formulaire de candidature

En complément de l'envoi de ses fichiers numériques, le photographe participant devra obligatoirement faire figurer dans le corps de son mail les informations suivantes :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse électronique :

Site web personnel :

Je souhaite participer à :

- **AUTO PORTRAITS - Précisez le support choisi :**

- **NO MAN'S LAND avec (précisez le nombre).... photos**

Vos informations complétées seront suivies de la mention :

« En participant à l'appel à projets 2019 lancé par l'association Café Photo Marseille (CPM), je certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les modalités.

A, le.....2019 »

vos signature - prénom et NOM ayant valeur de signature

Pensez à joindre à votre envoi vos fichiers numériques selon les modalités indiquées à l'article 3.4

5.5 - Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Art. 6 – FRAIS

6.1 Cet appel à projets est réservé aux membres adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM) à jour de leur cotisation au moment de l'exposition.

6.2 La participation au présent appel à projet est payante. Elle inclut les frais de location du lieu et l'adhésion à l'association pour l'année 2019/2020 (l'exposition étant planifiée en octobre 2019), soit : 15€ de frais de participation auxquels s'ajoutent 10€ de frais de ré-adhésion payables au moment de l'inscription du présent projet (ou 20€ en cas d'une primo-adhésion). Les participants établiront donc un chèque global de 25€ ou 35€ (en cas de primo-adhésion) à l'ordre du Café Photo Marseille, qu'ils adresseront à Marino CORDESSE, notre trésorière - 4 avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE.

Dans tous les cas, le montant de la participation ET de l'adhésion 2018/2019 devra être réglé avant l'accrochage. En cas de non-paiement, la ou les photos ne seront pas accrochées ni projetées.

6.3 Le montant de participation est à payer une seule fois quels que soient le ou les modes de participation (**exposition et/ou projection**).

6.4 Les frais de communication seront à la charge de l'association.

Art. 7 – COORDINATION

Les coordinateurs de cet appel à projets sont Sophie GOTTI et Alain GIRAUD.

Ils se réservent le droit de refuser toute série ou image en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association.

Ainsi répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Ne constitue pas une infraction pénale et ne soit pas susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de ces derniers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants, diffamatoires ou à caractère raciste ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Les coordinateurs seront également seuls décisionnaires quant à l'ordre et à la temporalité des photographies participantes et exposées sous quelle forme que ce soit.

Art. 8 – La candidature est nominative et limitée à une participation par personne.

Le photographe qui participe s'engage à être l'auteur de ses clichés et à posséder les autorisations des personnes et propriétaires des biens représentés dans les images.

Les coordinateurs se réservent le droit de vérification en cas de litige.

Art. 9 – Un accusé réception des dossiers sera délivré aux participants par le secrétariat de l'association, par voie électronique depuis l'adresse cafephotomarseille@gmail.com. Les coordinateurs pourront être amenés à demander des précisions utiles aux postulants en complément du dossier envoyé.

Art. 10 – Après étude des dossiers, la liste des participants sera officiellement communiquée sur la page FACEBOOK et le blog de l'association et par tout autre moyen jugé utile, dans un délai de 10 jours suivant la clôture du présent appel à projets.

Art. 11 – L'EXPOSITION COLLECTIVE

11.1 - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage tacitement à participer à l'exposition collective qui se déroulera du **12 au 26 octobre 2019** et à s'y impliquer (présence à l'accrochage, au vernissage, permanences en semaine ou durant les week-ends, etc.). L'accrochage se déroulera du 7 au 11 octobre et le décrochage, le 27 octobre.

11.2 - Le lieu d'exposition sera le 3013 au 52 rue de la République à Marseille-13002.

11.3 - Différents temps forts viendront agrémenter les week-ends d'exposition.

Art. 12 – DROITS D'UTILISATION

12.1 - Les participants autorisent le Café Photo Marseille (CPM) à divulguer leurs noms et prénoms sur tout support connu ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Ils autorisent également l'association Café Photo Marseille (CPM) à utiliser, sur tous les supports connus, leurs photos présentées dans le cadre de cet appel à projets, à des fins de publicité et à apparaître sur les photographies présentées dans le cadre des activités du CPM pouvant servir à la communication de l'association.

12.2 - Une autorisation de parution signée par les personnes clairement identifiables doit être jointe à chaque photo concernée (*cf. formulaire en annexe 1*). L'association Café Photo Marseille (CPM) se dégage de toute responsabilité sur ce point.

12.3 - Un catalogue d'exposition sera réalisé et mis en vente à compte d'auteur. Les éventuels bénéfices de la vente seront reversés intégralement à l'association organisatrice, le Café Photo Marseille (CPM).

Une image par participant (exposition et projection) sera sélectionnée par le jury et intégrée au catalogue.

Un exemplaire, par exposant au présent appel à projets, lui sera proposé à prix coûtant dit « spécial exposant » (ou tarif réduit). Les catalogues supplémentaires seront vendus au prix grand public.

Art. 13 – L'association Café Photo Marseille (CPM) décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos lors des expositions mais assurera les photographes exposants et visiteurs de l'exposition collective.

Art. 14 – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés, si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

Art. 15 – La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les coordinateurs,
Sophie GOTTI / Alain GIRAUD

ANNEXE 1

AUTORISATION DE PARUTION

Je soussigné(e) :

demeurant :

autorise « Le Café Photo Marseille » et ses représentants à faire paraître une ou plusieurs photographies permettant de m'identifier.

La ou lesdites photographie(s) me représentant pourront être utilisées et publiées par le photographe dans le cadre des projets « **AUTO PORTRAITS (de photographes)** » et « **NO MAN'S LAND** » lancés par l'association CAFÉ PHOTO MARSEILLE (CPM), projets qui donneront lieu à une exposition publique.

J'autorise enfin le CAFÉ PHOTO MARSEILLE à publier la ou les photographies me représentant sur ses différents supports d'information – flyer, site internet, réseaux sociaux, par voie de presse, à des fins de communication ou de publicité et par tout autre moyen jugé utile, sans possibilité de dédommagement ou de recours de ma part.

A....., le.....2019

Signature